

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

N° 15-DCM-DGS-024

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-NEUF MARS à treize heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mars 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Valérie RIALLAND à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT
Viviane TIAR à Josiane SICCARDI
Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI
Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER

ABSENTS : Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

M. Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le compte administratif 2014 du budget principal fait ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de 1 425 772,03 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 2 305 000,21 € qui, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes, s'établit à 1 159 029,17 €

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de 162 901,82 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 185 982,89 € qui, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes, s'élèvent à - 44 873,74 €

Le compte administratif 2014 du budget annexe de la Régie des Transports fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de 20 803,54 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 145 155,02 €

Le compte administratif 2014 du budget annexe de la Régie des Pompes funèbres fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 10 551,62€
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 10 794,40€

Le compte administratif 2014 du budget annexe de la Zone d'Aménagement LA MOUNINE fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 19 506,39€

Le compte administratif 2014 du budget annexe de la Zone d'Aménagement LE VILLAGE fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 31 336,65€

Il est proposé, sur le seul budget annexe de l'Eau, l'affectation suivante des résultats :

Recettes

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » + 45 000,00 €

Ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » + 117 901,82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE
(25 voix **POUR** -1 **Abstention** : Pierre-Laurent CHABLE)

- **ADOpte** l'exposé qui précède
- **ACCEPTe** les modalités d'affectation des résultats définies ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à prévoir les inscriptions budgétaires en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
..... 27 MARS 2015

Publié ou notifié le :
..... 27 MARS 2015

Le Maire,



Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS